

	1986	1986
(2) un péage en dollars par tonne métrique de cargaison, selon le manifeste du navire ou autres documents, ainsi:		
- cargaison en vrac	0,85	0,36
- cargaison mixte	2,06	0,58
- cargaison en conteneurs	0,85	0,36
- cargaison d'aide gouvernementale ..	0,52	0,36
- céréales alimentaires	0,52	0,36
- provendes	0,52	0,36
(3) un péage en dollars pour chaque passager par écluse:	1,00	1,00
(4) un péage en dollars par écluse pour le trajet complet ou partiel du Canal de Welland, dans un sens ou dans l'autre, effectué par des cargos ou des navires à passagers, péage que les navires voyageant en tandem peuvent se partager:		
(i) chargé: par écluse	S/O	290,00
(ii) sur lest: par écluse	S/O	215,00
2. Pour le trajet partiel de la Voie maritime:		
(1) entre Montréal et le lac Ontario, dans un sens ou dans l'autre, 15 p. 100 du péage applicable par écluse;		
(2) entre le lac Ontario et le lac Érié, dans un sens ou dans l'autre, (Canal de Welland), 13 p. 100 du péage applicable par écluse;		
(3) péage minimum en dollars par navire par écluse franchie sur le trajet complet ou partiel de la voie maritime:		
- embarcations de plaisance	5,00	5,00
- autres navires	10,00	11,00